

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 2011-12-05**

portant modification des limites de l'agglomération
de **Capdenac le Haut**
sur la Route Départementale n° 840

LE MAIRE DE CAPDENAC LE HAUT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la **Route Départementale n° 840 du PR 8.510 au PR 9.280**, a bien le caractère de rue entre les PR recensés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **Capdenac le Haut**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

La **Route Départementale n° 840** au **PR 8.510** côté **Decazeville**
Et
La **route départementale n° 840**, au **PR 9.280**, côté **Figeac**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **Capdenac le Haut** sur la **RD 840**, sont abrogées.

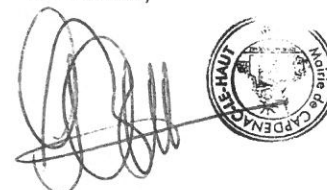
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Capdenac le Haut**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Secrétaire Général de la commune de **Capdenac le Haut**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A **Capdenac le Haut**, le 05 décembre 2011

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. L. L.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de CAPDENAC LE HAUT' around the perimeter and a central emblem.